

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 16707
Numéro SIREN : 380 034 892
Nom ou dénomination : FINORDEV

Ce dépôt a été enregistré le 23/05/2019 sous le numéro de dépôt 59621

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 23-05-2019

N° DE DEPOT : 2019R059621

N° GESTION : 1990B16707

N° SIREN : 380034892

DENOMINATION : FINORDEV

ADRESSE : 16 rue de Logelbach 75017 Paris

DATE D'ACTE : 20-05-2019

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Fin de mission de commissaire aux comptes suppléant

FINORDEV

Société par actions simplifiée au capital de 3.720.000 €
Siège social : 16, rue de Logelbach - 75017 PARIS
380 034 892 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 MAI 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF & le vingt mai à dix heures
au siège social à PARIS**

Les associés de la société « FINORDEV » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque associé a été régulièrement convoqué par lettre remise en main propre contre décharge

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Simon BELLAICHE préside la réunion en sa qualité de Président.

La société MESSINE AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoquée, est absente.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 58.500 actions sur les 58.500 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence et conformément aux dispositions statutaires, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- La feuille de présence.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :



- ◆ L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 Décembre 2018.
- ◆ Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- ◆ Le rapport de gestion du Président.
- ◆ Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes de l'exercice.
- ◆ Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce.
- ◆ Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions statutaires et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- Approbation desdits comptes et opérations de l'exercice.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Quitus au Président et au Directeur Général.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce.
- Renouvellement des mandats du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant
- Rémunération du Président et du Directeur Général
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.
- Questions diverses

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice, se soldant par un **BENEFICE** net comptable de **640.681,28 €**.



Elle approuve le montant des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 4.622 € ainsi que l'impôt correspondant pour le montant tel qu'il apparaît dans les comptes.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence au Président et au Directeur Général, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227.10 du Code de commerce, l'Assemblée Générale en approuve les termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité de votants.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le BENEFICE net comptable de l'exercice s'élevant à la somme de 640.681,28 € de la manière suivante :

en augmentation du poste « autres réserves »
qui est ainsi porté de 278.990,15 € (après distribution du 3 janvier 2019 ayant ramené le poste « autres réserves » de 478.990,15 € à 278.990,15 €) à 909.671,43 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte des sommes distribuées à titre de dividende, au titre ou au cours des trois exercices précédents, à savoir :

	Dividendes	Autres revenus distribués (réserves)
<i>le 03.01.2019</i>	-	210.000 €
Exercice 31/12/2017	187.200 €	-
<i>le 01.03.2018</i>	-	210.000 €
Exercice 31/12/2016	327.600 €	-
<i>le 25.01.2017</i>	-	187.200 €
Exercice 31/12/2015	-	-
<i>le 06.01.2016</i>		187.200 €
<i>le 13.02.2015</i>	-	183.750 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de :

- MESSINE AUDIT - commissaire aux comptes titulaire
- Monsieur Lim CHAN SOMETH - commissaire aux comptes suppléant

arrivent à expiration, décide de ne pas les renouveler.

L'Assemblée Générale décide qu'il ne sera pas procédé à la nomination de nouveaux commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

- aucune rémunération n'a été versée à Monsieur Simon BELLAICHE en contrepartie de son mandat de Président.
- aucune rémunération n'a été versée à Madame Yvonne NAHUM en contrepartie de son mandat de Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE L'ACTE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

Monsieur Simon BELLAICHE

